



PROCÈS-VERBAL DU 8 AVRIL 2024

Le 8 avril 2024, le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Eulalie s'est réuni au Café du clocher pour tenir une séance **ORDINAIRE** où il y avait QUORUM.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES SUIVANTS :

Madame Alexandra Han
Monsieur Alexandre Robert

Monsieur Charles Collin
Madame Joanie Mailloux

Monsieur Gilles Jr Bédard, maire

ÉGALEMENT PRÉSENTES :

Madame Fabiola Aubry, Directrice générale et greffière-trésorière
Madame Kim McDonald, Greffière-trésorière adjointe

La séance débute à 19 h 30

2024-04-046

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Charles Collin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance régulière du 8 avril, tel que rédigé.

(ADOPTÉ)

2024-04-047

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2024

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Eulalie, tenue 4 mars 2024 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 39.2 de la Loi sur l'administration municipale du Code municipal, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire lecture :

EN CONSÉQUENCE ET POUR CE MOTIF :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Alexandre Robert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024.

(ADOPTÉ)

2024-04-048

RATIFICATION DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE MARS 2024

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Alexandra Han

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



DE RATIFIER les comptes du mois de mars 2024 au montant de 177 348, 69 \$ tels que déposés incluant les salaires versés, les comptes payés et les dépenses effectuées par délégation tel que prévu à l'article 961.1 du code municipal.

La greffière-trésorière adjointe certifie que la municipalité possède les crédits budgétaires nécessaires au paiement de ces factures.

(ADOPTÉ)

RAPPORT DU MAIRE

Au dernier conseil des maires fut adopté le règlement du contrôle intérimaire (RCI). Ce règlement vise à encadrer l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC. Après analyses, des ajustements ont été faits le rendant conforme face au gouvernement. Plusieurs aspects ont été considérés dont le respect de la structure paysagère, la sécurité publique, la qualité des milieux de vie et des résidents ainsi que les mesures de protection des milieux naturels.

De plus, la MRC va procéder à un inventaire du patrimoine bâti sur l'ensemble du territoire. Ce mandat comprend la préparation des relevés de terrain, la réalisation de fiches de caractérisation, l'examen de la pérennité en fonction de la méthodologie déterminée, et la description des principales caractéristiques architecturales. C'est la firme Bergeron Gagnon qui a été mandatée par la MRC pour réaliser le mandat.

Pour terminer, dans le cadre du projet du transport collectif, la MRC prévoit faire l'achat de vélos électriques et de modules de stationnement pour les vélos. Donc, il va y avoir dans la MRC, selon les municipalités qui le souhaitent, des stations pour le prêt de vélos électriques.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS 25 000 \$ ET PLUS

Madame Fabiola Aubry, directrice générale et greffière-trésorière, dépose la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023 avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

2024-04-049

RÉGIE DES DÉCHETS ADOPTION RAPPORT FINANCIER 2023

Madame Fabiola Aubry, directrice générale et greffière-trésorière, dépose le rapport financier 2023 réalisé par l'auditeur MNP S.E.N.C.R.L

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Alexandre Robert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER le rapport financier 2023 de la Régie des déchets représentant une implication financière de 103 513 \$ pour la Municipalité.

(ADOPTÉ)

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 516-24 VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Joanie Mailloux qu'à cette même séance, il sera proposé d'adopter le projet de règlement no 516-24 concernant la vidange des fosses septiques.



2024-04-050

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 516-24 VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

CONSIDÉRANT qu'AVIS DE MOTION du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 8 avril 2024;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance du conseil;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT qu'avant d'instaurer le programme de vidange des fosses septiques et des fosses de rétention, il est opportun de procéder à un inventaire, à la localisation et à la vérification des systèmes sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Sainte-Eulalie;

CONSIDÉRANT que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques possède un Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (c.Q-2, r.22);

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit que toute fosse de rétention doit être vidangée au besoin pour prévenir tout débordement;

CONSIDÉRANT que ces dispositions permettent de prévenir la pollution des cours d'eau, des sources d'alimentation en eau et de l'environnement en général et ainsi d'assurer un contrôle qualitatif sur les installations septiques de son territoire;

CONSIDÉRANT que ce conseil est d'avis qu'il y a lieu d'encourager et faciliter l'application de cette disposition du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (c.Q-2, r.22);

CONSIDÉRANT que l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales (c.C-47.1) stipule que « Toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, installer, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (c.Q-2, r.22) ou le rendre conforme à ce règlement. Elle peut aussi procéder à la vidange des fosses septiques de tout autre immeuble » ;

CONSIDÉRANT que ce conseil désire se prévaloir des dispositions de l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales et désire instaurer un programme de vidange périodique des fosses septiques et des fosses de rétention présentes sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Joanie Mailloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER le projet de règlement 516-24 concernant la vidange des fosses septiques.

(ADOPTÉ)



AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 517-24 CITATION D'UN BIEN PATRIMONIAL

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Alexandra Han qu'à cette même séance, il sera proposé d'adopter le projet de règlement 517-24 sur la citation d'un bien patrimonial.

- Le bien patrimonial visé étant l'église de Sainte-Eulalie, situé au 491 rang des Érables, sur le lot 5 445 400.
- La Municipalité a décidé de citer l'église de Sainte-Eulalie à titre de bien patrimonial pour des raisons architecturales et emblématiques. L'image de marque qu'elle donne à la municipalité au cœur du noyau villageois est supportée par des raisons artistiques par son décor intérieur et la présence d'un orgue Casavant dans le jubé. L'église de Sainte-Eulalie à une forte valeur historique dont la protection et la mise en valeur de celle-ci présentent un intérêt public.
- Le règlement 517-24 sur la citation d'un bien patrimonial prendra effet le jour de l'envoi de l'avis spécial écrit aux propriétaires, soit le 16 avril 2024.
- Toute personne aura la possibilité de faire ses représentations auprès du Comité consultatif d'urbanisme agissant à titre de conseil local au patrimoine.

2024-04-051

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 517-24 CITATION D'UN BIEN PATRIMONIAL

CONSIDÉRANT que la Loi sur le patrimoine culturel accorde aux municipalités locales des pouvoirs qui leur permettent d'assurer la protection de leur patrimoine;

CONSIDÉRANT que l'Église de Sainte-Eulalie présente une valeur significative pour la Municipalité et qu'elle correspond à la définition d'immeuble patrimonial;

CONSIDÉRANT que la citation favorise la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Alexandra Han

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER le projet de règlement 517-24 sur la citation d'un bien patrimonial.

(ADOPTÉ)

2024-04-052

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET RÉTABLISSEMENT RANG DES SAULES

CONSIDÉRANT qu'un événement fortuit est survenu en mai 2023;

CONSIDÉRANT que la description de l'événement fortuit est présentée ci-dessous :



- À la suite de l'affaissement de la route signalé en mai 2023 au niveau du chaînage $\pm 0+ 500$ à partir du rang des cèdres, une visite par l'ingénieur au dossier a été effectuée le 1er septembre 2023. Une partie de la route s'est effondrée suite à une déformation importante du ponceau du côté amont. Des photographies au dossier témoignent clairement de la déformation subie par le ponceau conduisant à l'effondrement d'une partie de la route mettant en danger la sécurité des usagers de celle-ci.
- La détérioration du ponceau en amont est visible, ce qui affecte sa capacité structurale ainsi que sa capacité hydraulique. Une partie de la route s'est déjà effondrée, et elle menace de s'effondrer à nouveau si des travaux ne sont pas entrepris prochainement. Un travail temporaire possible n'est pas envisageable, la Municipalité a déjà pris des mesures pour contenir la problématique. La capacité structurale du ponceau est compromise et menace de s'affaisser davantage.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Eulalie a pris connaissance des modalités d'application du volet Rétablissement à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 ou 2 et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Rétablissement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet dont, notamment, l'aide financière maximale accordée par le ministre et correspondant à 90 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Eulalie choisit d'établir la source du calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux.

Organisation de chantier et maintien de la circulation	55 000, 00 \$
Sondages environnementaux et gestion des déblais	10 005, 00 \$
Ponceau P-1 et mur parafouille	140 250, 00 \$
Transition de ponceau et enrochement	57 745, 00 \$
Membrane géotextile grade R1	270, 00 \$
Sous-fondation de chaussée	7 425, 00 \$
Fondation de chaussée	3 960, 00 \$
Rechargement de la chaussée et mise en forme des accotements	1 800, 00 \$
Enlèvement et réinstallation de glissières	9 625, 00 \$
Ensemencement hydraulique H-3 incluant 100 mm terre végétale	2 000, 00 \$
Sous-total	288 080, 00 \$
T.P.S.	14 404, 00 \$
T.V.Q.	28 735, 98 \$
Grand total de l'estimation	331 219, 98 \$

CONSIDÉRANT que le chargé de projet de la Municipalité, M Samuel Veilleux, ingénieur municipal, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

CONSIDÉRANT que la directrice générale de la Municipalité, Mme Fabiola Aubry, agira également à titre de représentante auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.



IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Joanie Mailloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, de confirmer son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

(ADOPTÉ)

2024-04-053

RÉSOLUTION D'APPUI À LA FCM FONDS D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS

CONSIDÉRANT que le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

CONSIDÉRANT que selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

CONSIDÉRANT que selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

CONSIDÉRANT que selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;

CONSIDÉRANT que l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

CONSIDÉRANT que ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

CONSIDÉRANT que les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

CONSIDÉRANT que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Charles Collin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



QUE le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

QUE le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

QUE le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

QUE le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

QUE la copie de cette résolution soit transmise au ministre à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

(ADOPTÉ)

2024-04-054

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 510, 1ÈRE AVENUE

Après discussion et échange, les membres du conseil en viennent au constat suivant :

CONSIDÉRANT que l'immeuble à construire est en zone H-2, et que la marge d'implantation avant pour un bâtiment résidentiel principal est de 9 mètres;

CONSIDÉRANT les particularités de la forme du lot;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure porte sur la marge avant projetée au 510 rue Sylvain, lot 5 445 172, qui ne peut être respectée en fonction du projet sur un terrain à angle (de coin) puisqu'elle est de 8.06 mètres;

CONSIDÉRANT que le projet vise à minimiser les contraintes pouvant affecter le style architectural de la maison;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'implantation réalisé par Arpentage Nord Sud est soumis à la demande et joint à celle-ci;

CONSIDÉRANT que la présente demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que toutes les autres normes à la réglementation seront respectées;

CONSIDÉRANT les démarches en cours afin d'optimiser les périmètres urbains;



CONSIDÉRANT que le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil d'accepter cette demande de dérogation mineure telle que présentée.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Alexandra Han

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale avec logement complémentaire de 8.23 mètres x 10.97 mètres (27 pieds x 36 pieds) sur le lot 5445172.

(ADOPTÉ)

2024-04-055

DEMANDE DE PERMIS DE COLPORTAGE BELL CANADA

CONSIDÉRANT qu'il est interdit de colporter sans permis sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir accès à une plus grande variété de fournisseurs de services de télécommunications offrant un service personnalisé;

CONSIDÉRANT la demande écrite faite par Bell Canada afin de pouvoir présenter en personne les investissements réalisés et les possibilités créées par ces nouvelles technologies dans le but d'offrir le service -Télé, Internet, Téléphonie et Bell Maison intelligente aux gens de Sainte-Eulalie.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Charles Collin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER l'émission d'un permis de colportage à Bell Canada au coût de 350 \$ dans le but de leur permettre d'informer les citoyens ciblés.

(ADOPTÉ)

2024-04-056

AUTORISATION DE DÉPENSES POUR LA LOCATION DU CHAPITEAU

CONSIDÉRANT qu'exceptionnellement le centre communautaire n'est pas accessible au public durant toute la période estivale à cause des travaux de rénovation ;

CONSIDÉRANT qu'aucun autre bâtiment n'est disponible pour la tenue du camp de jour ;

CONSIDÉRANT l'importance et le besoin de tenir le camp de jour estival afin de bien desservir les enfants et les parents durant une période de 6 semaines ;

CONSIDÉRANT qu'un site extérieur appartenant à la municipalité sous chapiteau sera aménagé afin d'offrir un cadre agréable et sécuritaire permettant d'assurer le service du camp de jour ;

CONSIDÉRANT que le site sera maximisé en y tenant également la programmation de la terrasse Saint-Eub pour les diverses activités citoyennes.



EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Joanie Mailloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la dépense au montant de 10 347, 75 \$ taxes incluses, correspondant à la location d'un chapiteau, transport aller-retour, montage et démontage;

D'AUTORISER Madame Fabiola Aubry, directrice générale à agir à titre de mandataire déléguée pour le suivi et à signer les différents contrats au nom de la Municipalité de Sainte-Eulalie.

(ADOPTÉ)

2024-04-057

DEMANDE D'APPUI ET D'AUTORISATION POUR UNE RANDONNÉE DE MOTOCYCLISTES LE 6 JUILLET 2024

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la demande écrite d'autorisation de passage de motocyclistes « Ride de Filles, 16e édition »;

CONSIDÉRANT que le parcours demeurera ouvert à la circulation automobile et les motocyclistes seront encadrés par leur organisation;

CONSIDÉRANT que le groupe a amassé, depuis 2009, près de 2 millions \$ en dons qui ont été remis à la Fondation du cancer du sein du Québec et qu'en 2024, la barre du 2,5 millions prévoit être dépassée;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Alexandra Han

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER le passage des motocyclistes de l'événement « Ride de Filles, 16e édition », le 6 juillet 2024 aux conditions suivantes :

- L'organisme responsable de l'événement devra fournir les autorisations du MTQ;
- L'organisme responsable devra obtenir toute autre autorisation qui pourrait être requise notamment auprès de la Sûreté du Québec.

La Municipalité de Sainte-Eulalie souhaite à la Fondation que cet événement soit un franc succès.

(ADOPTÉ)

2024-04-058

OCTROI DE MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE DE LA CHAUSSÉE

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit procéder aux travaux de rapiéçage de rues ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation afin de réaliser le mandat de rapiéçage de rues ;



CONSIDÉRANT que la plus basse soumission reçue et jugée conforme (taxes incluses) est Groupe FJH Construction inc. parmi toutes les soumissions reçues :

Soumissionnaire	Conformité	Montant avec taxes	Rang
Groupe FJH Construction inc.	OUI	32 509.18 \$	1
Smith Asphalte inc.	OUI	36 073.40 \$	2
Groupe 132 inc.	OUI	39 235.22 \$	3
Pavage Veilleux	OUI	43 463.06 \$	4
Permaroute	OUI	60 936.75 \$	5

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Charles Collin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE MANDATER le soumissionnaire le plus bas, Groupe FJH Construction inc., pour la réalisation des travaux au montant de 32 509,18 \$ (taxes incluses).

D'AUTORISER Mme Fabiola Aubry, directrice générale et greffière-trésorière à agir à titre de mandataire déléguée pour le suivi et à signer le contrat au nom de la Municipalité de Sainte-Eulalie.

(ADOPTÉ)

2024-04-059

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE PAVL PPA-CE

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2024** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés,



sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Joanie Mailloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 20 000 \$ relatifs aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

(ADOPTÉ)

2024-04-060

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE DOSSIER YUK82937

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Charles Collin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée.

DE CERTIFIER que Madame Fabiola Aubry, directrice générale et greffière-trésorière et Monsieur Gilles Jr. Bédard, maire comme les personnes dûment autorisées à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

(ADOPTÉ)

2024-04-061

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE PAVL-ERL

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL-ERL) ;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL-ERL :



CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL- ERL.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 267 642 \$ relatifs aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V- 0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

(ADOPTÉ)

2024-04-062

DEMANDE DE DON CAFÉ DU CLOCHER

CONSIDÉRANT que le Café du clocher travaille de concert avec le comité local responsable de la campagne de levée de fonds pour les travaux urgents de réparation de l'église de Sainte-Eulalie;

CONSIDÉRANT que le Café du clocher a fait une demande de don afin de défrayer les coûts de montage du dossier de la campagne de levée de fonds;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Alexandre Robert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER un montant de 7 475 \$ correspondant au coût de montage de la campagne de levée de fonds qui sera pris dans le poste budgétaire de développement ICR pour le plan de revitalisation.

(ADOPTÉ)

2024-04-063

AUTORISATION DE PAIEMENT NOUVEL-AIR DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 1

CONSIDÉRANT que la FQM recommande le paiement du décompte no 1 dans le cadre du contrat de rénovation du centre communautaire Noé-Tourigny ;

CONSIDÉRANT la vérification faite des montants demandés en fonction des équipements livrés et que la retenue contractuelle est de 10%.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Joanie Mailloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER le paiement de la facture correspondant au décompte progressif no 1 au montant de 189 441, 54 \$ taxes incluses. La retenue contractuelle de 10% du contrat s'élève maintenant à 18 307, 51 \$ relativement aux travaux de rénovation du centre communautaire Noé-Tourigny.

(ADOPTÉ)



2024-04-064

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Alexandra Han

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la levée de la séance à 20 h 18.

(ADOPTÉ)

J'approuve toutes les résolutions ci hautes mentionnées comme si j'y apposerais ma signature conformément à l'article 142.2 du Code municipal.

Gilles Jr Bédard
Maire

Fabiola Aubry
Directrice générale et greffière-trésorière